



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de la population et de la santé
Direction générale de la santé

DSPS - DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Genève, le 21 décembre 2022

N/réf. : BK/AT

**Rapport annuel législature 2018-2023
de la commission consultative en matière d'addictions
4^{ème} année
(1^{er} décembre 2021 – 30 novembre 2022)**

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A2 20)
- Règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (A2 20.01)
- Règlement instituant une commission consultative en matière d'addictions (RcomAdd) du 18 février 1981 (K1 75.03)

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour mission :

- a) de définir les objectifs et d'élaborer une stratégie globale dans le domaine des addictions;
- b) de soumettre au Conseil d'État des projets et avis s'insérant dans cette stratégie ;
- c) de veiller au suivi des recommandations adressées au Conseil d'État ;
- d) d'émettre des préavis, sur demande du Conseil d'État, à propos de questions touchant le domaine des addictions ;
- e) la commission est chargée de traiter les demandes de soutiens financiers liées au Fonds de lutte contre la drogue et de faire des recommandations au Conseil d'État en la matière.

III. Activités de la commission

De décembre 2021 à fin novembre 2022, la Commission consultative en matière d'addictions (CCMA) a siégé lors de quatre séances, auxquelles s'ajoutent trois séances du Bureau de la Commission, composé du Président, d'un représentant de la faculté de médecine (B. BROERS) et du département de la sécurité, de la population et de la santé (Médecin cantonal).

Les activités principales de la CCMA ont été :

1- Mission de la CCMA

Le règlement instituant une commission consultative en matière d'addictions (RCommAdd) indique que la première mission de la CCMA (article 2a) est « de définir des objectifs et d'élaborer une stratégie globale dans le domaine des addictions ». A l'occasion de sa nouvelle présidence, la Commission a décidé de se pencher sur cette mission première qui lui est attribuée. Or, il apparaît qu'une telle stratégie n'a jamais été formellement élaborée et n'existe que partiellement à travers les différents textes que la CCMA a produits. Par ailleurs, le Conseil d'État ne l'a jamais réclamée depuis 40 ans que la CCMA existe. Si les attentes n'étaient plus les mêmes, la CCMA souhaiterait que ses objectifs soient mis à jour, en révisant le règlement. Au nom de la Commission, le président a écrit le 23 novembre 2022 une lettre au CE présentant ces points. Afin d'obtenir des bases à une réflexion stratégique, la Commission propose de lancer une étude faisant le bilan de la politique des quatre piliers dans le canton.

2- Publicité pour le tabac

La CCMA a fait le point suite à l'acceptation de l'initiative fédérale « Enfants sans tabac » qui interdit toute publicité pour le tabac. Il faut attendre la transcription de cette initiative dans la législation fédérale, qui sera probablement un amendement à la nouvelle Loi sur les Produits du Tabac (LPTab). Ce changement de législation doit passer et être accepté par le Conseil fédéral et le Parlement et mettra probablement une année avant d'entrer en vigueur. La Commission vérifiera à ce moment que l'esprit de l'initiative soit bien respecté, notamment à propos de l'interdiction de toute forme de publicité pouvant atteindre les enfants et les jeunes et qu'elle soit conforme à la Loi sur l'enfance et la jeunesse qui considère que tout être humain âgé de moins de 18 ans est un enfant et qu'il est un jeune si son âge est entre 18 et 25 ans. Il propose d'attendre l'élaboration de cette loi fédérale et de mettre en veilleuse le projet de législation cantonale sur la publicité pour le tabac proposé et recommandé par la CCMA au Conseil d'Etat genevois.

3- Émergence de la puff-bar

Produit très attractif, dont le marketing s'adresse explicitement aux adolescents (il s'adresse aux 12-15 ans), cette mini cigarette électronique jetable contient de la nicotine à action très rapide. Il existe de nombreux types de doses et une grande variété d'arômes. C'est une nouvelle forme de vapotage, vite très addictive. La consommation de la puff-bar est banalisée, elle devient un phénomène de mode, avec un objet ludique, coloré et très attractif. Même si l'achat est interdit aux moins de 18 ans sur notre canton, le produit s'obtient visiblement très facilement à la fois par un commerce légal et illégal ainsi que par la vente en ligne (y compris hors frontière). Il a semblé judicieux à la Commission de recommander d'inclure ce produit dans les campagnes d'achats tests à venir, pour faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs de tous les produits du tabac et assimilés comme la puff-bar. La Commission a élaboré et transmis une note faisant le point sur l'ensemble de la problématique à l'attention de la médecin cantonale et le Conseil d'État.

4- Point sur le crack

Les consommateurs de crack restent une population méconnue (nombre de consommateurs sur le canton, facteurs de risque, points de bascule, incitatifs à l'arrêt de consommation, etc.). La Commission a pris note qu'une étude a été mandatée auprès d'AddictionSuisse par le SMC. Attendus à la fin du printemps, les résultats seront utiles pour mieux déterminer la politique de santé et de réduction des risques à cet égard.

5- Problèmes d'addiction en prison

La commission a invité le Professeur Hans Wolff (médecin-chef du service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires genevois) à présenter ses constats sur la situation actuelle. Prof Wolff a précisé que les détenus/incarcérés représentent une population qui ne figure pas dans le Plan cantonal de prévention 2024-2028 en révision. Il propose différents projets s'adressant à cette population, relevant en principe des missions d'intérêt général (MIG) des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG). Ces projets visent principalement une amélioration des connaissances liées aux problèmes d'addiction et de prévention, une diminution de la récidive liée à la drogue, une meilleure coopération des partenaires du réseau, une amélioration du suivi pour toute personne libérée, une amélioration du réseau transfrontalier afin de diminuer les risques de récidives d'incarcération et l'aggravation des situations bio-psycho-sociale.

Les membres reconnaissent de leur côté un manque important – et donc un besoin - de coordination pour cette population. Il a été décidé de poursuivre la réflexion à ce sujet.

6- Evaluanda

La CCMA a pris connaissance du rapport d'Evaluanda sur la prise en charge sociale des personnes souffrant d'addiction(s). Demandé par le département de la cohésion sociale (DCS), ce rapport montre que la prise en charge sociale existe mais souffre d'un manque de cohésion. Il montre aussi que les personnes souffrant d'addictions vieillissent plus rapidement. La Commission insiste sur l'importance qu'une prise en charge centrée sur la personne soit privilégiée. Elle souligne le fait qu'il n'y a jamais eu de dispositif assurant une continuité de la prise en charge (logement + accompagnement social) qui, selon les membres, constitue un point crucial de la prise en charge. Enfin, au-delà du but de garantir une bonne prise en charge des personnes souffrant d'addiction, il importe aussi de leur rendre leur dignité, ce qui implique une réflexion sur les valeurs.

7- Attribution des subventions du Fonds drogue 2021 :

La commission a réceptionné et analysé les demandes de financement adressées au Fonds drogue selon la méthodologie initiée en 2015, en vue d'émettre ses préavis au Conseil d'Etat. Après analyse des dossiers, une restitution en plénière a été réalisée ce qui a permis d'aboutir à une évaluation de tous les projets lors d'une séance dédiée d'une demi-journée. Neuf projets ont été traités par la Commission et quatre d'entre eux ont fait l'objet d'un financement.

Les projets ayant essuyé un refus ne répondaient pas à la grille d'évaluation préalablement réalisée (objectifs incertains, évaluation d'impacts manquante, utilisation de fonds pour financer des postes RH).

Projets pour lesquels une décision d'octroi a été émise	CHF
Soutien social	162'500
Sécurité et soutien social	65'530
Renforcement collaboration interprofessionnelle	10'000
Total	238'030

IV. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO) :

Fr. 2'635,00.--

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Bertrand Kiefer
Président de la CCMA

Service adm CE (CHA)

De: D'Abbraccio Sonia (DSPS)
Envoyé: vendredi 6 janvier 2023 14:20
À: Service adm CE (CHA); Point Presse CE (CHA)
Cc: Bretton Jean-Christophe (DSPS); Favre Isabelle (DSPS); Ricci Deborah (DSPS);
Rodrigues Vanessa (DSPS)
Objet: Dépôt CE 25 01 2023 - pt 5 (aff. admin.) - Rapport d'activité commission
consultative en matière d'addiction

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Chers collègues,

Vous voudrez bien trouver, en pièce jointe, le fichier relatif à l'objet cité en marge pour inscription à l'ordre du jour de la séance du 25 janvier prochain, en affaires administratives.

Avec mes remerciements et mes meilleures salutations.



Rapport annuel
2021-2022 com...

Sonia D'Abbraccio
Assistante – responsable dossiers Conseil d'Etat et Grand Conseil

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS)
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3952 – 1211 Genève 3
Tél. +41 (0)22 546 88 25 – Fax +41 (0)22 546 54 40
Code d'acheminement interne : A102E2/DSPS

